

REGLEMENT SPORTIF FOOTBALL POUR AMPUTÉS



Saison
2025-2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Section A PREAMBULE	4
Section B CIRCUIT DE COMPÉTITION	6
<i>Titre I. Schéma du circuit de compétition</i>	7
<i>Titre II. Les calendriers</i>	8
Chapitre 1. Calendrier national	8
Chapitre 2. Calendrier international	8
<i>Titre III. Dispositions communes</i>	9
Chapitre 1. Règlements sportive	9
Chapitre 2. Règles de participation des clubs	9
Art. a : Affiliation	9
Art. b : Participation à la vie de la commission	9
Art. c : Fusions / ententes	90
Art. d : Modification statutaire du club	100
Art. e : Officiels au sein du club	10
Art. f : Composition de l'encadrement et conditions de participation	11
Art. g : Niveau de formation de l'encadrement	111
Chapitre 3. Règles de participation des sportifs	111
Art. a : Licence	11
Art. b : Mutation	12
Art. c : Obligations médicales	122
Art. d : Catégorie d'âge et de genre	12
Art. e : Sportifs mineurs et responsabilité	133
Art. f : Classification	13
Art. g : Tenue sportive et équipement de protection	133
Art. h : Matériel sportif	15
Chapitre 4. Podiums, titres et récompenses	155
Chapitre 5. Organigramme des responsables techniques des compétitions	166
Chapitre 6. Organisation Jury / Officiels	16
Chapitre 7. Engagement moral	17
Chapitre 8. Droit à l'image	17
Chapitre 9. Données nominatives	17
Chapitre 10. Procédures de protestation	18
<i>Titre IV. Dispositions particulières</i>	19
Chapitre 1. « CHAMPIONNAT DE FRANCE »	19
Art. a : Description de l'épreuve	20
Art. b : Nationalité	20
Art. c : Catégorie d'âge et de genre	20
Art. d : Classifications ouvertes	20
Art. e : Procédures de qualification	20
Art. f : Organisateur	20
Art. g : Modalité d'inscription	21
Art. h : Forfait	21
Art. i : Critères de classement	21
Art. j : Organisation Jury / Officiels	22
Art. k : Vérification des équipements	22
Art. l : Tenue sportive	22
Art. m : Matériel sportif	22

Art. n : Titres et récompenses	22
Art.o : Publication des résultats	22
Section C DISPOSITIONS FINANCIÈRES	23
<i>Titre I. Droits d'engagements</i>	24
Chapitre 1. Droits d'engagement en compétition	24
Chapitre 2. Tarifs restauration	24
Chapitre 3. Tarifs hébergement	24
Chapitre 4. Tarifs Transport / navette organisateur	25
<i>Titre II. Pénalités financières</i>	26
Chapitre 1. Sportives	26
Chapitre 2. Administratives	26
<i>Titre III. Frais liés à l'arbitrage</i>	27
<i>Titre IV. Frais liés à la classification</i>	28
<i>Titre V. Frais de mutation</i>	29
Section D RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE	20
Section E CODE DE DÉONTOLOGIE	32
Section F ANTIDOPAGE	35
Section G CONTACTS	37

Règlement édité par la **FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT**
 Mise à jour de 08/11/2025

Réalisation : DTN / Service Développement des Pratiques / Commission sportive football pour amputés
 Photos : Crédit FG Trade Latin
 Contact : footamputes@handisport.org

A

Préambule



La discipline Football pour amputés est organisée au niveau national par la Commission Sportive Football pour Amputés de la Fédération Française Handisport, qui œuvre sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Technique National FFH, et, par délégation, des coordinateurs des différents services de la Direction Technique Nationale.

Ce règlement sportif est un document officiel contenant les règles et les prescriptions spécifiques régissant la conduite et le déroulement des manifestations sportives de football pour amputés

Ce règlement fixe et définit les conditions de participation, les obligations des participants, les règles du jeu, les critères d'éligibilité, les procédures de qualification, les sanctions en cas de violation des règles, les catégories de handicap, les critères de classification des sportifs et d'autres aspects liés à l'organisation et à la gestion des événements sportifs.

Il vise à assurer l'équité, la sécurité et l'intégrité de la compétition et des pratiquants Handisport, ainsi que le respect des valeurs et des principes du sport. Il s'applique à tous les participants, y compris les sportifs, les entraîneurs, les officiels, les organisateurs et le public.

Il vise également à promouvoir l'inclusion et la diversité dans le sport, encourageant ainsi la participation des personnes en situation de handicap moteur et sensoriel à tous les niveaux de compétition.



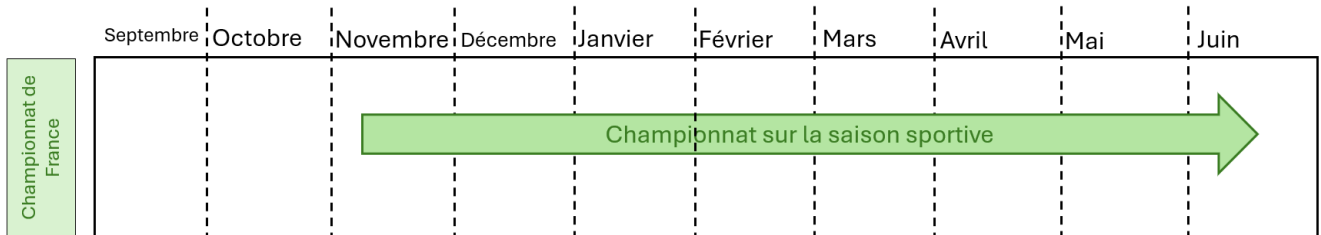
B

**Circuit de
compétition**

Titre I.

SCHEMA DU CIRCUIT DE COMPETITION

Circuit de compétition Football pour Amputés



3 journées de championnat entre novembre et juin.

Il est privilégié ce qui suit :

- Journée 1 fin novembre : début décembre
- Journées 2 et 3 : entre mars et juin

Titre II. LES CALENDRIERS

CHAPITRE 1. CALENDRIER NATIONAL

Le calendrier national est consultable sur la page Football pour Amputés sur le site internet de la Fédération Française Handisport : [Football pour Amputés | Handisport.org](https://www.handisport.org/football-pour-amputes)

CHAPITRE 2. CALENDRIER INTERNATIONAL

Les calendriers internationaux sont consultables sur les sites internet des instances internationales :

- WAFF (World Ampute Football Federation) : [World Ampute Football Federation – WAFF Website](https://www.waff.org/)
- EAFF (European Amputee Football Federation) : [European Amputee Football Federation - EAFF](https://www.eaff.org/)

Titre III.

DISPOSITIONS COMMUNES

CHAPITRE 1. REGLEMENTATION SPORTIVE

Le règlement sportif suit les règles édictées par la WAFF : [Lois du jeu](#)

CHAPITRE 2. REGLES DE PARTICIPATION DES CLUBS

Art. a : Affiliation

Tout club désirant participer aux manifestations organisées par la Fédération Française Handisport doit être affilié à celle-ci sauf dispositions particulières (organisations communes, convention de partenariat, ...).

<http://www.handisport.org/affilier-son-club/>

Art. b : Participation à la vie de la commission

Une réunion annuelle des clubs est organisée en début de saison en visioconférence (courant septembre / octobre).

La présence des clubs est obligatoire.

Au cours de cette réunion, un bilan de la saison précédente puis une projection de la nouvelle saison sont faits.

Art. c : Fusions / ententes

Dans le cadre d'une participation au championnat de France, en cas de faibles effectifs, 2 ou plusieurs clubs pourront former une entente. La demande d'entente devra être validée par la commission sportive au plus tard avant la fin des inscriptions en compétition :

Une équipe composée de sportifs de 2 ou plusieurs clubs dans des proportions équivalentes (+/- 50%) pourra être engagée en compétition si les clubs concernés n'ont pas assez de licenciés (moins de 8) pour présenter une équipe en leur nom propre.

L'équipe engagée portera alors le nom de « Entente [nom du club A] (nom du club B) »

Art. d : Modification statutaire du club

Cas d'un changement de nom ou de l'adresse du siège social du club :

Il n'y a aucune incidence au niveau du circuit de compétition : celui-ci garde les droits de l'ancien club (niveau de compétition, les joueurs restent automatiquement licenciés dans le nouveau club).

Cas de fusion entre 2 clubs :

Deux types de fusion autorisés :

- La fusion-création : fusion de 2 ou plusieurs clubs pour la création d'une nouvelle entité (un nouveau club) : le nouveau club reprend le niveau de compétition le plus élevé des anciens clubs. Il n'y a pas de transfert automatique de joueurs, qui doivent être licenciés selon les règles en vigueur. Les licenciés des clubs dissouts ne seront pas « mutation » s'ils signent dans un nouveau club.
- La fusion-absorption : fusion de 2 ou plusieurs clubs en faveur d'un club déjà existant (dissolution des autres clubs) : le nouveau club reprend le niveau de compétition du club déjà existant ainsi que les licenciés du club déjà existant. Par contre, il n'y a pas de transfert automatique des joueurs du ou des clubs dissouts, qui doivent être licenciés selon les règles en vigueur. Les licenciés des clubs dissouts ne seront pas « mutation » s'ils signent dans un nouveau club.

Cas d'un club déjà affilié à la FFH avec une autre discipline comme support

Un club déjà affilié à la FFH dont l'objet dans ses statuts est la pratique d'une discipline autre que le futsal handisport devra modifier ses statuts en y ajoutant la pratique du futsal handisport en compétition.

A l'inverse, un club ne souhaitant plus pratiquer le futsal handisport en compétition devra en informer au plus vite la Commission Sportive Futsal Handisport.

Art. e : Officiels au sein du club

En cas de besoin (présence de 2 arbitres officiels au lieu de 3), le club recevant une journée de championnat doit mettre à disposition un bénévole pour assurer la gestion de la table de marque. Le bénévole doit être, majeur, licencié à la FFH (licence cadre) ne pas être suspendu de toute fonction officielle.

Les missions du gestionnaire de la table de marque sont les suivantes :

- Gestion de la feuille de match
- Gestion des remplacements
- Gestion du ballon sur un coup de pied de but (celui-ci ne doit pas dépasser le milieu de terrain avant qu'il est touché le sol ou un joueur)
- Gestion des temps morts

Le bénévole devra avoir été informé de son rôle par le corps arbitral avant le début de la journée de championnat.

En cas d'absence d'arbitre officiel, les rencontres peuvent être dirigées par des arbitres bénévoles de clubs ayant suivi une formation. Ces bénévoles doivent être, majeurs, licenciés à la FFH (licence cadre) ne pas être suspendus de toute fonction officielle.

Art. f : Composition de l'encadrement et conditions de participation

Un maximum de 5 cadres est autorisé sur le banc lors des rencontres officielles de football pour amputés (entraîneur, adjoint, membre du personnel médical, ...). Tout cadre d'une équipe, présent sur le banc lors d'un match d'une compétition FFH de football pour amputés, doit être titulaire d'une licence Cadre FFH et inscrit sur la feuille de match.

Sur le terrain :

7 joueurs par équipe, dont un gardien.

5 joueurs minimum sur le terrain (dont le gardien). En dessous de ce nombre de joueurs, l'équipe sera alors déclarée « forfait ».

Un capitaine est nommé et identifié dans chaque équipe, parmi les joueurs sur le terrain, indiqué sur la feuille de match et devra porter un brassard spécifique.

Sur le banc de touche :

6 remplaçants maximum peuvent être présents sur le banc de touche et obligatoirement inscrits sur la feuille de match, dont l'un est obligatoirement un gardien de but.

Règles de remplacements :

- Un maximum de 2 remplaçants peut entrer en jeu à tout moment.
- Un joueur qui a été remplacé peut revenir sur le terrain pour remplacer un autre joueur.
- Les remplacements ne peuvent s'effectuer qu'en cas d'arrêt de jeu et uniquement avec l'autorisation des arbitres.
- Le joueur sortant doit être hors du champ de jeu pour que le joueur remplaçant pénètre sur le terrain.
- Lorsqu'un gardien de but est expulsé (carton rouge) par l'arbitre, le gardien de but doit quitter le terrain de jeu. Il est remplacé par le gardien remplaçant, et le nombre de joueurs sur le terrain de l'équipe est réduit d'un pour le reste du match. Le joueur de champ qui sort peut rentrer à nouveau en tant que remplaçant.

Art. g : Niveau de formation de l'encadrement

Aucun niveau de formation de l'encadrement n'est requis.

CHAPITRE 3. REGLES DE PARTICIPATION DES SPORTIFS

Art. a : Licence

Tout sportif engagé en compétition doit obligatoirement être titulaire d'une « licence compétition » handisport de la saison sportive en cours.

Modalités particulières :

- Le joueur doit être licencié au moment de son inscription à la compétition,

- Un contrôle de la licence et de l'identité peut être effectué par les arbitres pendant la compétition, avant les matchs.

- Selon le règlement européen (EAFF), un joueur peut être licencié dans 2 clubs différents participant à 2 championnats nationaux différents. Dans ce cas, le joueur devra définir son club principal (club n°1) et son club secondaire (club n°2). Un club participant au championnat de France ne pourra inscrire sur la feuille de match qu'un seul joueur l'ayant défini comme club secondaire (club n°2) à chaque journée de championnat. Une convention de prêt entre les 2 clubs doit être signée et transmise à la commission sportive de football pour amputés. La convention doit préciser le club principal et le club secondaire.

Cette même règle est appliquée pour un joueur participant à un championnat non européen.

Art. b : Mutation

La période de mutation pour les licenciés de type compétition Football pour Amputés s'étend du 1^{er} juillet au 15 septembre. Afin de garantir la pérennité des clubs en termes d'effectifs, le nombre de mutation est limité à 3 par club.

Les seuls motifs d'opposition à la mutation sont :

- Cotisation du joueur de la saison écoulée non réglée à son ancien club ;
- Équipements (si fournis) non réglés ou non restitués.

Une seule demande de mutation sera possible par joueur chaque saison sportive.

La mutation est gratuite.

A titre exceptionnel, des mutations peuvent être accordées en dehors de cette période :

- En cas de dissolution de l'association quittée ;
- Aux licenciés pouvant justifier d'un changement de domicile ou de travail amenant une contrainte géographique et donc la nécessité d'un changement de club pour pérenniser la pratique. À la demande de mutation, devront être joints une attestation de résidence et un certificat de travail.

Art. c : Obligations médicales

Tout sportif engagé en compétition officielle de football pour amputés est soumis au respect des obligations médicales fixées au règlement licences et affiliation de la FFH (certificat médical, questionnaire de santé...)

Chaque rencontre doit être jouée sous la supervision d'une équipe médicale.

Art. d : Catégorie d'âge et de genre

Le championnat de France est ouvert aux sportifs ayant 15 ans ou plus durant l'année civile de la compétition.

La pratique est mixte de genre.

Art. e : Sportifs mineurs et responsabilité

Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du responsable de la compétition et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

Art. f : Classification

Il n'y a pas de niveau de classification dans le football pour amputés.

La qualification des joueurs pour pratiquer le football pour amputés est mentionnée dans les lois du jeu de la WAFF ([Lois-du-jeu-Foot-Amputes.pdf](#)).

Extrait de l'article 3.3 - Qualification physique de la loi 3 Nombre et qualification des joueurs des lois du jeu de la WAFF

- 3.3.1 Chaque joueur doit être un « Amputé » ou « Les Autres ».*
- 3.3.2 « Une personne amputée » est définie comme une personne qui n'a pas de membre inférieur au niveau ou au-dessus de la cheville, ou qui n'a pas de membre supérieur au niveau ou au-dessus du poignet.*
- 3.3.3 "Les Autres" est défini comme une personne qui ne peut pas être cliniquement amputée, mais qui peut posséder une malformation congénitale affectant un membre, ou qui peut posséder un membre entier mais que ledit membre n'a pas fonction significative.*
- 3.3.4 Seuls les amputés de la jambe et « Les Autres » de la jambe peuvent jouer en tant que joueurs de champ. Les gardiens de but peuvent avoir leurs 2 jambes, mais doivent avoir un bras amputé ou avoir une déficience du bras « Les Autres ».*

Art. g : Tenue sportive et équipement de protection

Les équipements doivent être conformes aux lois du jeu du football pour amputés de la WAFF.

A l'entame de la saison, il sera demandé à chaque équipe de disposer :

- d'un jeu de maillot domicile pour ses joueurs et gardiens de but
- d'un jeu de maillot extérieur pour ses joueurs et gardiens de but
- les couleurs des maillots domicile devront être de couleurs différentes des maillots extérieur.

Le jeu de maillots doit être numéroté et floqué du logo du club. Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant des autres joueurs et de l'arbitre. Les numéros de maillots doivent être identiques à ceux indiqués sur la feuille de match.

Si lors d'une rencontre les deux équipes jouent dans la même couleur, l'équipe étant à l'extérieur dans le calendrier devra porter son 2e jeu de maillots. Si elle ne possède pas de 2e jeu de maillots, alors :

- soit d'un commun accord préalable, c'est l'équipe jouant à domicile qui portera son 2e jeu de maillots ;
- soit des chasubles fournis par l'organisateur seront portés par l'équipe indiquée à l'extérieur.

Le port d'un brassard spécifique par le capitaine est obligatoire.

Prothèses :

Tous les membres artificiels doivent être retirés avant le début du jeu. Les prothèses ne sont pas autorisées sur le terrain de jeu.

Exception à ce qui précède : dans les cas où les deux gardiens de but d'une équipe sont blessés ou indisponible, un joueur de terrain, portant une prothèse, peut servir de gardien de but, mais doit obligatoirement avoir un bras à l'intérieur de son maillot selon les règles du gardien de but.

Béquilles :

L'équipement des joueurs est identique aux les lois du jeu de l'IFAB, à l'exception des béquilles. Celles-ci doivent être du type avant-bras et doivent être construites en métal, en plastique composite, fibre de carbone ou autre matériau approuvé qui ne se brise pas ou ne présente pas un danger pour les participants.

Les béquilles sous les bras ne sont pas autorisées dans les compétitions internationales.

Exception : un type de béquilles sous les aisselles répondant à tous les autres critères des béquilles de compétition est autorisé lorsqu'un joueur de champ a à la fois une jambe amputée ou une déficience « Les Autres » et une amputation du bras ou une déficience du bras « Les Autres ».

Avant qu'un joueur n'entre sur le terrain, les écrous à oreilles, les boulons, et les supports des poignets en métal doivent tous être recouverts et scotchés. Les béquilles des joueurs doivent être bien entretenues. Les embouts en caoutchouc doivent être remplacés lorsqu'ils sont usés.

Dans toutes les compétitions, les béquilles doivent être identifiées avec du ruban adhésif aux couleurs des chaussettes de l'équipe, à 40 cm au-dessus de la base de la béquille. Un tube en plastique collé d'une couleur assortie à celle de la chaussette de l'équipe peut être utilisée à la place du ruban adhésif, sous réserve de l'approbation par les officiels de la compétition et / ou les arbitres.

* L'encadrement de l'équipe doit avoir des couleurs de ruban adhésif disponibles correspondant aux couleurs des chaussettes afin de le changer au fur et à mesure que le besoin s'en fait sentir. Alternativement, un tube en plastique léger sécurisé peut être pris en considération.

Protège-tibias

Les protège-tibias sont obligatoires pour la jambe fonctionnelle du joueur de champ, ainsi que pour la jambe non fonctionnelle « Les Autres ».

Identification des membres résiduels

Les joueurs amputés sous le genou et « Les Autres » doivent porter la couleur de la chaussette de l'équipe sur le membre résiduel. Il est également recommandé que tous les amputés de la jambe portent des protecteurs de moignon pour leur propre sécurité.

Sécurité :

L'équipement ou la tenue des joueurs ne doit en aucun cas présenter un danger quelconque pour eux-mêmes ou les autres. Cela s'applique aussi aux bijoux en tout genre. Les lunettes sont attachées.

Art. h : Matériel sportif

Le matériel sportif doit être conforme aux lois du jeu du football pour amputés de la WAFF. Le terrain doit être tracé selon les normes de la WAFF.

Une tolérance pour les dimensions des buts est accordée pour le championnat de France. Ainsi, il sera possible d'utiliser des buts de la dimension suivante : 5m x 2m (norme officielle WAFF : 5m x 2,2m).

Sécurité :

Le matériel sportif utilisé ne doit en aucun cas présenter un danger quelconque pour les joueurs.

CHAPITRE 4. PODIUMS, TITRES ET RECOMPENSES

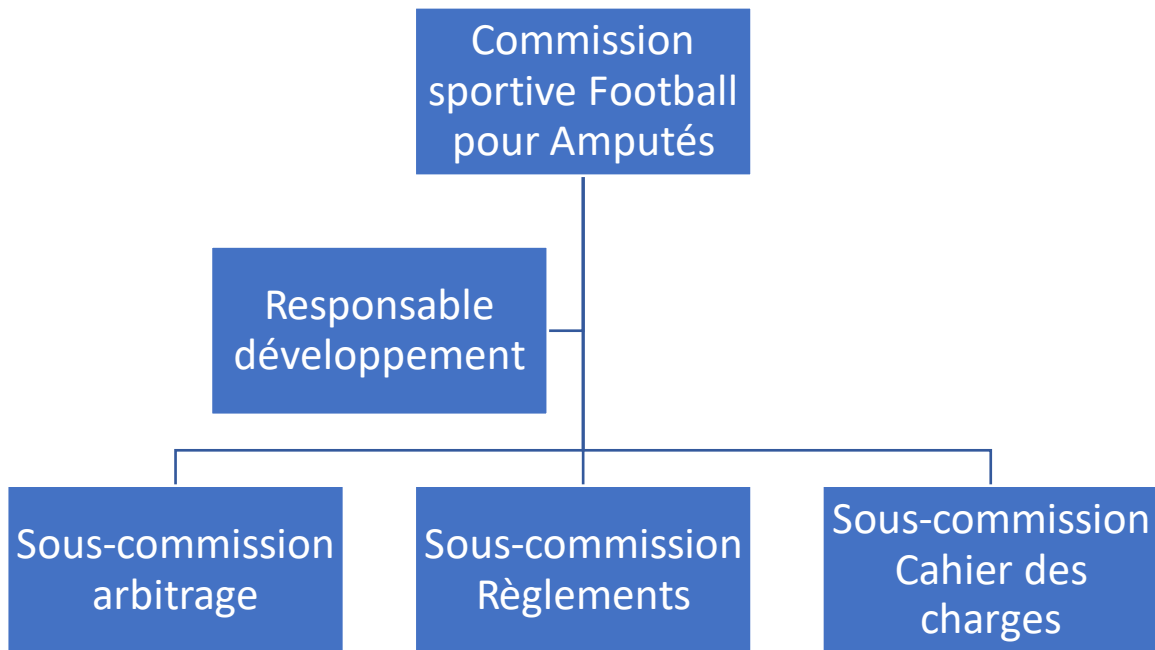
Les podiums et titres des compétitions FFH de football pour amputés sont ouverts à partir de 3 équipes engagées.

Les équipes composant le podium recevront :

- un trophée par équipe
- une médaille par joueur et pour le coach

Un classement des buteurs est également proposé.

CHAPITRE 5. ORGANIGRAMME DES RESPONSABLES TECHNIQUES DES COMPETITIONS



CHAPITRE 6. ORGANISATION JURY / OFFICIELS

La sous-commission Arbitrage, rattachée à la Commission Sportive Football pour Amputés, a un rôle central dans la gestion et l'affectation des arbitres sur toutes les rencontres du Championnat de France. Elle agit sous la responsabilité directe du Responsable Développement de la Commission Sportive Football pour Amputés.

Le jour de la compétition, avant le début de celle-ci, une réunion entre tous les arbitres et le référent de la sous-commission Arbitrage est organisée pour faire un point sur le règlement de la compétition, sur les règles du jeu spécifiques à la compétition ainsi que sur l'organisation générale de la compétition.

Chaque rencontre doit être dirigée par 2 arbitres et un 3^{ème} arbitre. Ces arbitres peuvent être officiels ou bénévoles ayant suivi une formation.

CHAPITRE 7. ENGAGEMENT MORAL

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la Commission sportive Football pour Amputés de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) s'engage à respecter les règles qui sont énoncées dans le présent document, ainsi que les autres documents de références qui s'y rattachent, reconnaît l'importance de ces engagements et s'engage à les intégrer dans sa conduite personnelle et professionnelle.

Tout manquement à cet engagement pourra entraîner un processus disciplinaire, selon le règlement en vigueur.

CHAPITRE 8. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la Commission sportive Football pour Amputés de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'évènement.

La FFH s'engage à ne pas utiliser l'image des participants à ces manifestations d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée de ces derniers.

Si un participant quel qu'il soit s'y oppose, il devra expressément le signaler à la commission sportive au plus tard à l'accueil de la manifestation à laquelle il participe.

CHAPITRE 9. DONNEES NOMINATIVES

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la Commission sportive Football pour Amputés de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser son nom, son sexe, son âge, sa catégorie sportive, ses résultats sportifs, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

La FFH s'engage à ne pas utiliser les données des participants à ces manifestations d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée de ces derniers.

Si un participant quel qu'il soit s'y oppose, il devra expressément le signaler à la commission sportive au plus tard à l'accueil de la manifestation à laquelle il participe. Dans le cas de l'utilisation des données personnelles ayant pour objectif d'afficher publiquement les performances sportives, la FFH pourra remplacer le nom du sportif par un nom factice de substitution, permettant d'afficher la performance sans afficher de données personnelles.

CHAPITRE 10. PROCEDURES DE PROTESTATION

Toute réserve doit, sous peine de nullité, être transformée en réclamation, c'est à dire inscrite sur le rapport de match et signée par le réclamant et contresignée par l'arbitre de la rencontre.

Une équipe souhaitant déposer une réclamation, devra le faire au premier arrêt de jeu suivant la faute qui implique la réclamation. L'arbitre devra alors immédiatement consigner qu'il y a une réclamation posée sur la feuille de match.

Toute équipe souhaitant déposer une réclamation, devra s'acquitter d'une somme de 50€ à la Commission Sportive de Football pour Amputés. Cette somme sera retournée au club dépositaire s'il obtient gain de cause de la part de la Commission de Discipline.

Les représentants des deux clubs, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier ou e-mail, au Responsable Développement, le 1er jour ouvrable après la rencontre, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation. Le Responsable Développement transmettra ces éléments au Président de la Commission de Discipline qui devient, à partir de cet instant, le seul organe de référence pour communiquer sur les suites de l'affaire.

Tout document communiqué au Responsable Développement, par l'un des groupements sportifs concerné par la réclamation (même le courrier de confirmation et les premiers rapports), devra être également communiqué par e-mail à l'autre club sportif. La méconnaissance de cette obligation par l'un des clubs sportifs aura pour conséquence d'exclure le document en question des débats.

Un club sportif qui ne souhaite pas confirmer la réclamation doit en avertir le Responsable Développement, ainsi que le club sportif adverse, au plus tard le 2ème jour ouvrable après la rencontre.

Les clubs sportifs souhaitant être entendus par la Sous-Commission compétente, devront informer cette dernière par écrit qui leur confirmera le rendez-vous pour l'entrevue. Ils pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui le président du club sportif aura donné un mandat écrit.

Titre IV.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

CHAPITRE 1. « CHAMPIONNAT DE FRANCE »

Art. a : Description de l'épreuve

Le championnat de France est organisé en une seule division avec une seule poule de 3 équipes pour la saison 2025-26.

3 journées composent le championnat de France, chaque club engagé accueillant une journée de championnat. Une fois les dates des différentes journées du championnat validées par la Commission du Football pour Amputés, un club organisateur d'une journée ne peut pas modifier sa date d'accueil de son plein gré. Il doit envoyer une demande motivée de report à la Commission Sportive du Football pour Amputés qui l'étudiera et rendra une décision.

Chaque journée est organisée sous la forme d'un plateau, c'est-à-dire que tous les clubs sont présents à chaque journée de championnat.

Les clubs se rencontrent à chaque journée de championnat. Ainsi, chaque club joue 2 matchs par journée de championnat et 6 matchs au total sur la saison.

Le match se déroule en deux périodes de 25 minutes chacune. Le jeu peut être arrêté par des "temps morts" au nombre d'un par équipe et par mi-temps. Les temps morts ne doivent pas dépasser une minute. La mi-temps ne doit pas dépasser 10 minutes.

Le temps de repos entre 2 matchs est de 2h minimum (privilégier toutefois un temps de repos de 3h si l'occupation des terrains et l'organisation générale de la journée de championnat le permettent).

L'ordre des matchs est défini par la Commission Sportive Football pour Amputés et sera communiqué au minimum une semaine avant la journée de championnat. Le club recevant aura le choix de la programmation du match d'ouverture et du match de clôture de la journée de championnat.

Si, pour des raisons de forces majeures, un club ne peut pas accueillir une journée de championnat, l'un des 2 autres clubs devra se porter volontaire pour accueillir la journée de championnat. Les frais inhérents à l'organisation de celle-ci seront supportés par le club devant initialement accueillir la journée de championnat. Tout devra être validé par la Commission Sportive de Football pour Amputés.

Le classement du championnat de France est officiellement validé par la Commission Sportive de Football pour Amputés à l'issue de la dernière journée initialement prévue au calendrier. Dans le cas où le club devant recevoir la dernière journée de championnat refuse de l'organiser, alors, il aura tous ses matchs prévus sur cette journée perdus par forfait (défaite 3-0 par match, -1 point au classement par match). Les équipes adverses gagneront leur match 3-0 et seront créditées de 3 points au classement. Ce même club commencera la saison suivante avec une pénalité de 3 points au classement du championnat.

Dans l'hypothèse où un quatrième club viendrait à intégrer la compétition en cours de saison, celui-ci est autorisé à participer au championnat, sous réserve du respect des obligations fédérales. Toutefois, les journées de championnat déjà disputées ne pourront être rattrapées : les rencontres non jouées sont réputées perdues par pénalité pour le club nouvellement engagé. Ce dernier devra en outre, comme les autres clubs, organiser une journée de championnat sur son site sportif.

Art. b : Nationalité

Le championnat de France est ouvert aux sportifs de toute nationalité.

Art. c : Catégorie d'âge et de genre

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. d](#)

Art. d : Classifications ouvertes

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. f](#)

Art. e : Procédures de qualification

L'inscription au championnat de France n'est pas soumise à qualification préalable.

Les équipes doivent confirmer leur engagement pour la saison suivante avant le 30 juin de la saison en cours (dernier délai).

Art. f : Organisateur

La Commission Sportive Football pour Amputés est responsable de l'organisation des rencontres du Championnat de France.

Chaque équipe recevant une journée de championnat doit se conformer au [cahier des charges général d'organisation des compétitions](#) disponible sur la page Football pour Amputés sur le site internet de la FFH. (Mettre le bon lien quand le cahier des charges sera validé par la commission et mis sur la page Football pour amputés sur le site de la FFH)

Art. g : Modalité d'inscription

Tout club affilié à la Fédération Française Handisport peut s'engager en championnat de France.

Fiche d'inscription :

En début de saison, chaque club ou association peut inscrire une équipe en championnat de France en renvoyant la fiche d'inscription ainsi que le règlement des frais d'inscription.

Fiche d'identité :

Les fiches d'identité d'équipe sont essentielles en début de saison pour gérer correctement la base de données du site qui synthétise les résultats et demande à ce que chaque équipe renvoie sa fiche au plus tard le 30 septembre. Les équipes qui débutent leur saison plus tôt devront fournir leur fiche d'identité d'équipe au plus tard une semaine avant la date de leur premier match. L'entraîneur doit obligatoirement indiquer les différents renseignements ainsi que le nom, l'âge et le numéro de licence des joueurs.

Art. h : Forfait

Une équipe sera considérée « forfait » sur chacun de ses matchs à disputer lors d'une journée ou un week-end si elle est absente et que les raisons de son absence ne justifient pas un report des matchs. Un match perdu par forfait équivaut une victoire 3 à 0 sans buteur des adversaires.

Si une équipe totalise plus de 3 matchs forfaits tout au long de la saison, elle sera considérée comme étant forfait général. Elle ne sera plus autorisée à jouer et sera automatiquement classée dernière du championnat.

En outre, le bénéfice des points accumulés en championnat sera perdu et ces points seront rendus (match perdu sur tapis vert) à leurs adversaires concernés pour garantir l'équité et l'intégrité de la compétition. Les classements des buteurs et des cartons seront mis à jour.

Art. i : Critères de classement

Le classement se fait par addition des points gagnés à chaque rencontre selon le barème suivant :

Victoire = 3pts

Nul = 1pt

Défaite = 0pt

Forfait = -1pt

En cas d'égalité de points au classement, pour départager les exæquos seront pris dans l'ordre les critères suivants :

- 1) Différence de buts générale (goal-average) : Différence entre buts marqués et buts encaissés sur l'ensemble du championnat. La plus grande différence l'emporte.
- 2) Buts marqués (sur l'ensemble de la phase) : Le plus grand nombre de buts marqués l'emporte.
- 3) Nombre de matchs gagnés (sur l'ensemble de la phase) : Le plus grand nombre de matchs gagnés l'emporte.
- 4) Nombre de cartons (sur l'ensemble de la phase) : Le plus petit nombre de cartons l'emporte.
- 5) Tirage au sort, en présence des équipes concernées.

En cas de forfait avant le début du match, le score du match est de 3-0.

En cas de forfait en cours de match, les buts marqués par l'équipe forfait seront annulés et rapportés à 0.

Si 0, 1 ou 2 buts ont été marqués par l'équipe gagnante, alors l'équipe gagnante verra son nombre de buts rapporté à 3. Si 3 buts ou plus ont été marqués par l'équipe gagnante alors ils seront conservés.

Art. j : Organisation Jury / Officiels

La nomination des arbitres officiels sur les rencontres du championnat de France est de l'unique ressort de la sous-commission arbitrage. Chaque arbitre recevra sa confirmation de convocation sur chaque week-end par courrier ou message électronique au maximum trois semaines avant la date des rencontres pour lesquelles il sera convoqué. En cas d'impossibilité, l'arbitre devra immédiatement en avvertir la sous-commission arbitrage qui nommera alors un remplaçant.

Pour chaque week-end, trois arbitres officiels et formé à l'arbitrage du football pour amputés seront convoqués, dont au moins un arbitre neutre n'appartenant pas à l'un des 3 clubs du championnat.

Art. k : Vérification des équipements

Il est du ressort des arbitres de chaque match de vérifier les tenues et équipements des sportifs et du terrain accueillant la rencontre.

Le club organisateur devra mettre à disposition un jeu de maillot complet d'une couleur différente en cas de soucis (ou chasubles)

Art. l : Tenue sportive

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. h](#)

Art. m : Matériel sportif

[Section A – Titre III – Chapitre III – Art. i](#)

Art. n : Titres et récompenses

[Section A – Titre III – Chapitre IV](#)

Art. o : Publication des résultats

Après chaque journée de compétition la Commission Sportive Football pour Amputés publiera les résultats sur la page Football pour Amputés sur le site internet de la FFH : [Football pour Amputés | Handisport.org](#)

C

Dispositions financières



Titre I.

DROITS D'ENGAGEMENTS

CHAPITRE 1. DROITS D'ENGAGEMENT EN COMPETITION

Compétition	Droits d'engagement
Championnat de France	200.00 €

Ces frais doivent être réglés à la Fédération Française Handisport lors l'inscription, au plus tard à la date limite d'inscription de la compétition.

Ces frais ne comprennent pas les prestations d'hébergement, de restauration ou de transport, laissées en autonomie aux clubs participants. S'il propose des prestations d'hébergement, de restauration et de transport, le club/comité d'organisation sera libre d'en fixer les tarifs.

CHAPITRE 2. TARIFS RESTAURATION

Conformément au cahier des charges, le club accueillant une journée de championnat doit fournir deux (2) repas consécutifs pour l'ensemble des délégations participantes (joueurs, encadrants, officiels : 18 personnes par délégation), hors petit-déjeuner. À titre d'exemple, ces repas peuvent correspondre au samedi midi et samedi soir, ou au samedi soir et dimanche midi, selon les horaires retenus pour la compétition. Les délégations doivent confirmer au club recevant le nombre de personnes au moins quinze (15) avant la journée de championnat.

Il doit aussi mettre à disposition des club un espace de restauration.

Les autres repas sont à la charge de chaque club.

CHAPITRE 3. TARIFS HEBERGEMENT

Conformément au cahier des charges, le club recevant doit proposer aux clubs visiteurs une liste d'hébergements (hôtels, centres sportifs, structures adaptées) avec lesquels il dispose de partenariats, de réductions tarifaires ou de gratuités. Cette liste doit être communiquée aux clubs visiteurs au plus tard quarante-cinq (45) jours avant la date de la journée de championnat, afin de leur permettre d'effectuer les réservations dans de bonnes conditions.

CHAPITRE 4. TARIFS TRANSPORT / NAVETTE ORGANISATEUR

La Commission Sportives Football pour Amputés n'impose pas aux organisateurs de proposer un service de transport / navette pour l'ensemble des participants.

Il est donc laissé à la discrétion de chaque organisateur de le proposer et d'en informer les participants des tarifs en vigueur.

Titre II.

PENALITES FINANCIERES

CHAPITRE 1. SPORTIVES

Les pénalités financières sportives sont les suivantes :

Infractions	Sanctions sportives	Sanctions financières
Avertissement (carton jaune)	Voir règlement de discipline	5 €
2è avertissement au cours d'un même match (2è carton jaune)		5 €
Anéantissement d'une occasion de but (carton rouge)		10 €
Faute grossière (carton rouge)		10 €
Comportement excessif / déplacé		20 €
Comportement blessant		20 €
Comportement grossier / injurieux		20 €
Comportement obscène		30 €
Comportement intimidant / menaçant (physiquement / verbalement)		40 €
Comportement discriminatoire		120 €
Bousculade volontaire / tentative de coup(s)		40€
Crachat		100€
Acte de brutalité / coup		100€

CHAPITRE 2. ADMINISTRATIVES

Les pénalités financières administratives sont les suivantes :

- Dépôt d'une réclamation : 50.00 € (somme sera au club dépositaire s'il obtient gain de cause de la part de la commission discipline)

Titre III.

FRAIS LIÉS A L'ARBITRAGE

Dans le respect du cahier des charges, les frais liés à l'arbitrage (transport, restauration, indemnisation) sont à la charge du club organisateur de la journée de championnat pour la partie hébergement/restauration, et à la charge de la FFH pour la partie transport et indemnités d'arbitrage.

Le club recevant est responsable des déplacements du corps arbitral pendant la journée de championnat (entre le lieu d'hébergement et le lieu de compétition).

Titre IV.

FRAIS LIÉS A LA CLASSIFICATION

Pour la saison 2025-2026, aucun frais lié à la classification.

Titre V. FRAIS DE MUTATION

Pour la saison 2025-2026, aucun frais lié aux mutations.

A hand holding a yellow card and a whistle, symbolizing discipline. The background is a blurred outdoor setting, possibly a sports field.

D

**Règlement
disciplinaire**

Le règlement de discipline de la Commission Sportive Football pour Amputés est disponible sur la page Football pour Amputés sur le site de la FFH : [Reglement-disciplinaire-Football-pour-amputes-25-26-v-definitive.pdf](#)

A photograph of two hands shaking, symbolizing agreement or partnership. The hands are positioned in the center of the frame, with the fingers interlocked. The background is a bright blue sky with scattered white clouds. A semi-transparent blue overlay covers the entire image, and a large red letter 'E' is positioned on the left side, partially overlapping the hands.

E

Code de déontologie

Le respect des règles éthiques et déontologiques est essentiel pour garantir un environnement sportif équitable et inclusif pour tous les participants, qu'ils soient en situation de handicap ou non.

La commission sportive Football pour Amputés s'engage à promouvoir des valeurs éthiques, le fair-play et le respect dans toutes ses activités. Ce code de déontologie a pour objectif de guider les membres, les athlètes, les officiels et toute personne impliquée dans la pratique Handisport de Cécifoot afin de garantir un environnement respectueux et équitable.

La commission sportive Football pour Amputés organise toutes ses activités en accord avec la *Charte éthique et déontologique de la Fédération Française Handisport*, téléchargeable sur le site fédéral www.handisport.org

➔ Principes Fondamentaux

1. **Respect** : Tous les participants aux activités organisées sous l'égide de la commission sportive Cécifoot doivent respecter la dignité, l'intégrité et les droits fondamentaux de chaque individu, quel que soit son handicap.
2. **Équité** : La commission sportive Foot-Fauteuil s'engage à promouvoir l'égalité des chances et à garantir des conditions équitables pour tous les athlètes, indépendamment de leur handicap.
3. **Fair-Play** : Le fair-play est au cœur de toutes les compétitions de la FFH. Les participants doivent respecter les règles du jeu, faire preuve d'honnêteté et de camaraderie.
4. **Intégrité** : Toute forme de tricherie, de dopage ou de comportement non éthique est strictement interdite.
5. **Accessibilité** : La commission sportive Foot-Fauteuil s'efforce de rendre toutes ses installations et événements accessibles aux personnes handicapées, en conformité avec les normes en vigueur.

➔ Responsabilités des membres

1. **Athlètes** : Les athlètes doivent respecter les règles et réglementations de la commission sportive Cécifoot, ainsi que les décisions des officiels. Ils sont également responsables de leur comportement sur et en dehors du terrain.
2. **Officiels** : Les officiels doivent faire preuve d'impartialité, d'intégrité et de compétence dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent prendre des décisions équitables et respecter la confidentialité des informations.
3. **Membres du personnel professionnels et bénévoles** : Les membres du personnel doivent agir avec professionnalisme, traiter tous les individus avec respect et favoriser un environnement inclusif.

4. Supporteurs : Les supporteurs doivent encourager de manière positive, respecter les décisions des officiels et promouvoir un environnement sportif respectueux.

➔ Mécanismes de Résolution des Conflits

En cas de conflit, la commission sportive Foot Fauteuil Electrique met en place des mécanismes de résolution transparents et équitables, favorisant la médiation et le dialogue.

➔ Application et Sanctions

Toute violation des dispositions énumérées au sein de la présente section pourra faire l'objet de poursuites disciplinaires.

A top-down view of various items on a dark, textured surface. In the upper right, there is a white athletic shoe with a mesh upper and a black sole. To its left is a black multi-tool with several silver tools extended. Below the multi-tool are several silver screws. In the lower right, there is a syringe with a green plunger and a needle, a clear plastic cap, and several white and green pills. A white and black striped sock is visible in the bottom left corner.

F

**Antidopage
Fraude
mécanique et
technologique**

La pratique sportive est soumise à des règles strictes en matière d'antidopage, de lutte contre la fraude mécanique et technologique. Les organisations internationales, telles que le Comité International Paralympique (CIP) et d'autres fédérations sportives nationales et internationales, ont mis en place des réglementations spécifiques pour garantir l'intégrité des compétitions.

➔ Antidopage :

Les athlètes Handisport sont tenus de respecter le Code Mondial Antidopage édicté par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et les règles fixées par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD). Ce code définit les règles et les procédures en matière de contrôle antidopage, de sanctions en cas de violation, et promeut une approche cohérente au niveau mondial.

<https://www.wada-ama.org/fr>

<https://www.afld.fr/>

➔ Fraude Mécanique et Technologique :

La fraude mécanique et technologique, également connue sous le nom de "dopage technologique" ou "technodopage", concerne l'utilisation de dispositifs ou de technologies visant à améliorer artificiellement les performances d'un athlète. Cela inclut l'utilisation de tout dispositif non réglementaire qui pourrait conférer un avantage injuste.

Les règlements spécifiques pour la fraude technologique sont généralement édictés par les fédérations sportives internationales, en collaboration avec les experts en technologie et les autorités compétentes. Ces règles sont conçues pour garantir que l'équité et l'intégrité sportive sont préservées.

Les contrôles peuvent être effectués sur l'équipement utilisé par les athlètes pour s'assurer que tout équipement utilisé est conforme aux normes établies.

Les athlètes Handisport sont tenus de se conformer à ces réglementations pour pouvoir participer aux compétitions internationales et nationales. Les violations peuvent entraîner des sanctions, y compris des suspensions et la disqualification des résultats.



G

Contacts

Page web site FFH : [Football pour Amputés | Handisport.org](https://www.handisport.org/football-pour-amputes)



handisport.org



Tél. 01 40 31 45 16



contact@handisport.org



[@ffhandisport](https://www.facebook.com/ffhandisport)



[handisportofficiel](https://www.instagram.com/handisportofficiel)



[FFHandisport](https://twitter.com/FFHandisport)



FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT
42 RUE LOUIS LUMIÈRE, 75020 PARIS